



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. : 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

DIRECTIVE TECHNIQUE N°57

MATÉRIELS RÉGLEMENTÉS DANS L'ACTIVITÉ « PARAPENTE »

Validée par le Comité Directeur du 30 août 2023

Date : 11/09/2023

Réf. : 23.0644

BUT DU DOCUMENT

Ce document est **d'application immédiate** et constitue la nouvelle réglementation issue de celle émise par la fédération délégataire.

Il rappelle également les obligations réglementaires existantes et en particulier les critères d'autorisation retenus pour ces matériels par la Fédération Française de Parachutisme.

Ce document traite exclusivement d'éléments relatifs à la sécurité intrinsèque des matériels pour l'activité "Parapente" mis à disposition du public.

En particulier, il ne rappelle, ni les consignes d'utilisation de ces matériels, ni les règles de sécurité requises pour une bonne utilisation de ces matériels.

En effet, ces règles de pratique sont supposées connues des encadrants présents.

Ce document ne comprend pas les contrôles, ni la conformité concernant les locaux comme la sécurité incendie ou la structure du bâtiment (ERP) qui sont soumis aux visites de la commission de sécurité et la tenue du registre de sécurité incendie.

C'est la **sécurité** qui a été le fil conducteur de ce document, qui a pris en compte comme point de départ, les causes réelles et connues d'accidents, hiérarchisées en fonction de la fréquence et de la gravité potentielle des accidents.

COMMENT LE METTRE EN ŒUVRE ?

Son application s'intègre dans la mise en place d'un suivi des matériels dédiés à l'activité parapente de chaque école associative ou professionnelle utilisés dans un cadre collectif ou individuel encadré, afin d'éviter leur utilisation présentant un niveau de sécurité insuffisant.

La démarche demande de définir, planifier, réaliser le contrôle des matériels, assurer la traçabilité de toutes les opérations réalisées, leurs résultats et suites données si ces derniers sont négatifs : réparation, remise en conformité, élimination, remplacement.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. : 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique aux matériels déjà en service et ceux à l'état neuf et peut être pris en compte soit la date d'achat soit la date de mise en service si la date d'achat n'est pas connue.

Les principales dispositions prises par la réglementation concernent la surveillance des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Il existe, également, des matériels à réglementation particulière ou non réglementés qui ne sont pas exclus de bénéficier d'un entretien et d'une surveillance régulière.

Des éléments sont donnés pour mettre en place une gestion du parc de matériels permettant, notamment, d'en assurer le suivi, l'entretien et d'en prévoir le remplacement.

En effet, la plupart des matériels sportifs ont une durée de vie limitée qui varie considérablement selon les conditions d'utilisation et de stockage.

Les étapes successives pour assurer le suivi et la gestion des équipements sont les suivantes : Répertorier et identifier les matériels : marque, année d'achat ou de fabrication, destination...

En cas de doute, pour éviter des utilisations inadaptées, marquer clairement la destination (ex : palettes de guidage).

Planifier les opérations de contrôle et d'entretien des matériels (nature, fréquence, responsabilités, etc.) :

- Former ou sélectionner un opérateur aux contrôles définis.
- Réaliser ou faire réaliser les contrôles avec la périodicité prévue.
- Enregistrer les résultats de ces contrôles pour chacun des matériels (par exemple, sur un document conservé sur le lieu d'utilisation de ces matériels, destiné à être consulté sur place).
- Décider des suites à donner en cas de résultat négatif du contrôle : réparation, remise en conformité, élimination, remplacement.
- Informer les gestionnaires et utilisateurs des décisions prises (marquage individuel de l'équipement, enregistrement sur un document conservé sur place, etc.).
- Le cas échéant, informer le fabricant, lorsqu'il s'agit d'un défaut du matériel qui peut être amélioré.
- Utiliser les informations obtenues pour programmer le remplacement des matériels.

1) Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)

On entend par EPI, tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Ce tableau concerne en priorité la maintenance et l'entretien courant des matériels considérés comme des EPI qui sont utilisés par les adhérents dans le cadre des pratiques volontaires associatives de l'établissement : les équipements destinés à être "... loués, mis à disposition ou cédés à quelque titre que ce soit..." aux adhérents sont sujets à encadrement selon le règlement européen 2016/425, applicable depuis le 28 avril 2018.

Ce règlement cible les fabricants et importateurs et aussi "...toutes les formes de fournitures..." d'EPI et les distributeurs définis comme "toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement ... qui met un EPI à disposition sur le marché...".

Cette mise à disposition est définie comme étant réputée s'exercer, que ce soit "... à titre onéreux ou gratuit ...".

En ce qui concerne les équipements loués ou prêtés à leurs adhérents ou clients, il existe bien un concept d'EPI-SL (utilisé en Sports et Loisirs) visé dans le Code du sport.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. : 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Dans le Code du sport, le concept d'EPI-SL s'applique à tous les établissements d'APS (associations ou structures commerciales) pour les équipements qu'ils tiennent à disposition de leurs membres.

Nos structures de parapente peuvent donc être considérées comme les derniers maillons de cette chaîne et les mises à disposition de matériel dans ces structures ne sauraient être complètement exclues de cette définition.

Rappel : un EPI est "un équipement conçu et fabriqué pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité".

Nous pouvons considérer, pour l'activité parapente, deux équipements comme directement des EPI lorsqu'ils sont mis à disposition de ses membres :

- Le casque : parce qu'il est cité comme un EPI en catégorie 2 dans tous les textes et qu'il existe pour notre pratique deux normes AFNOR publiées à son sujet.
- Les protections de sellette : c'est sa protection dorsale qui est mise en cause en tant qu'EPI. La sellette elle-même ne fait pas actuellement l'objet d'un EPI, mais il lui est imposé un test de structure décrit par la norme EN 1651.

Lors de leur réception, tous les matériels doivent être accompagnés d'une « instruction d'utilisation » délivrée par le fabricant et comportant, entre autres, des informations sur l'entretien et la maintenance.

Les personnes chargées de l'entretien courant des matériels et équipements s'appuieront sur une méthodologie de contrôle simple par une approche visuelle et manuelle : « regarder les matériels et les manipuler si besoin est ».

Pour ces matériels, il convient donc de :

- vérifier l'état d'usure du matériel (via une traçabilité de tous les équipements de protection individuelle) ;
- vérifier sa conformité aux normes ;
- prévoir son renouvellement.

La mise au rebut d'un EPI est faite par destruction de telle manière qu'il ne puisse plus être utilisé, sa date est indiquée sur la fiche de gestion qui doit être conservée 3 ans.

Trois types de décisions peuvent être envisagés :

- la **neutralisation** de l'équipement impliquant l'arrêt de son utilisation dans l'attente d'une réparation ou de son remplacement.
- l'**intervention** afin de réparer, de remettre en ordre de fonctionnement, l'intervention devant être rapide.
- le **signalement** nécessitant l'information aux gestionnaires de l'équipement et aux utilisateurs afin d'exercer une vigilance accrue sur l'évolution de l'état de l'équipement, l'intervention pouvant être diffusée.

Les équipements et matériels réglementés en tant qu'EPI

Nature des équipements	Éléments à observer	Méthode utilisée	Critères retenus	Décisions à prendre
<p>Équipement de protection individuelle (EPI) de catégorie 2 (Cf norme EN 966) Les casques doivent être remplacés tous les 5 ans (obligatoire même au sol).</p>	- Casques	- Manuelle et visuelle - Fiche de gestion (consignation des vérifications)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'un des deux étiquetages CE et EN 966 - Modification, déformation ou usure de la fixation de sangle jugulaire ou du dispositif de serrage - Déformation ou fissure de la coque extérieure ou coque intérieure - Absence de rembourrage - Contact avec des agents chimiques - Présence de coupure, brûlures sur les coutures et sangles - Pas de rajout sur la coque (support caméra ou autre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement
<p>Protection de sellette (EPI de catégorie 2) concerne les produits airbags et bumpair, la sellette doit répondre aux exigences de la norme EN 1651 (pour les sellettes fabriquées depuis 2017) Marquage CE La protection de sellette (quand elle est modulable) doit être changée tous les 5 ans, sinon c'est la sellette qui doit être changée</p>	-Surface amortissante	- Visuelle et tactile - Fiche de gestion (consignation des vérifications)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de marquage CE - Discontinuité, arrachement, déchirure, trous 	<ul style="list-style-type: none"> - Neutralisation et remplacement - Neutralisation et remplacement



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. : 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

L'obligation pour un EPI de tenir à jour un dossier de gestion du matériel : l'arrêté du 16 février 2010 demande d'établir une **fiche de gestion** pour chaque EPI d'occasion (un EPI-SL devient « d'occasion » dès qu'il a été acquis par la structure).

Cette fiche de gestion est décrite dans l'article R 322-37 du Code du Sport en annexe III-27. Elle doit contenir notamment les informations suivantes :

• **Fiche de gestion par EPI contenant**

- Un numéro unique d'identification
- La date d'achat
- La date de fabrication
- La date de première utilisation
- La date de mise au rebut prévisionnel
- La procédure d'entretien courant
- La description de ce qu'il faut vérifier à chaque utilisation en fonction des instructions de la notice du fabricant et des règles de l'art de l'activité
- La procédure d'inspection visuelle aux vues des règles de l'art de l'activité à intervalle défini par le professionnel
- Date de l'inspection
- Nom de la personne habilitée (cela peut être le moniteur)
- Observation s'il y a lieu
- Mesure d'hygiène et de désinfection

La fiche de gestion permet de régler le problème des « étiquettes constructeurs » qui se détachent ou s'effacent avec le temps.

La durée de vie d'un EPI peut être rallongée par le moniteur ou le président de club en cas de non-utilisation et si le stockage s'est fait dans des conditions conformes aux recommandations du fabricant. Dans ce cas, le responsable reporte sur la fiche de gestion les périodes concernées.

Annexe – Exemple de fiche de gestion

Mise à disposition des casques CE

Mise en service du casque (attribution d'un numéro)

Étape 1

(à cocher)

Vérification de l'intégrité du casque : <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier qu'il n'y a pas de coups, chocs, fissures ou marques apparentes sur la coque extérieure du casque ; - Vérifier que le calotin en polystyrène (coque intérieure) n'a pas de coups, de chocs, d'enfoncements, de fissures ou de marques. 	
Vérification du marquage CE Vérification du contenu de la notice d'information : <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du fabricant ou de son mandataire dans la Communauté Européenne - Instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien ou de désinfection - Les performances et la classe de protection du casque - Les noms et numéro d'identification de l'organisme notifié - Les limites d'utilisation - Les données permettant de déterminer un délai de péremption 	



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. : 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

- La signification du marquage concernant la santé et la sécurité s'il existe	
Numéros de la présente norme - EN 966 catégories HPG	
Vérification de la jugulaire : - Pas de déchirures, d'amorces de rupture ou de coutures abîmées ; - Vérifier que l'attache de la jugulaire au reste du casque (rivets) est encore en fonction (pas de traces de rouille, de fissures).	
Vérification du système d'ouverture/fermeture : - Vérifier que celui-ci s'ouvre et se ferme correctement, en faisant un cycle de 10 ouvertures et fermetures ; - Vérifier qu'il n'y a pas de fissures ou d'amorces de rupture sur les deux boucles du système d'ouverture/fermeture	
Vérification des mousses de confort Si nécessaire les démonter pour les laver ou les remplacer	
Vérification de l'éventuel accrochage de suspentes	
Types de mesures d'hygiène et de désinfection prises	

Critères validés : ____/8	Bon pour mise en service
	Le ____/____/____ par M _____

Passer à l'étape 2 seulement si les 8 points de l'étape 1 sont validés

Étape 2

Identification individuelle des casques par inscription : (préciser le moyen d'inscription employé)

Étape 3 :

Suivi des casques

Casque	Date de mise en service	Signature	Date de sortie	Motif	Signature
N° attribué					

2) Les matériels à réglementation particulière ou non réglementés

Sont concernés certains équipements selon leur destination, leur lieu d'implantation ou leur mode d'installation.

La majorité des accidents qui surviennent lors de la pratique des activités est due à des chocs liés à l'entretien du matériel ou des équipements qui ne sont pas soumis par la réglementation à des contrôles périodiques.

Ce second tableau concerne les matériels à réglementation particulière, ou non réglementés qui ne font pas l'objet d'une homologation et/ou d'une certification, mais se doivent d'être en tout point, conformes aux différentes directives techniques éditées par la Fédération Française de Parachutisme.

De ce fait, qu'ils soient soumis à la réglementation ou pas, tous nécessitent des vérifications simples.

D'une manière générale, ces actions de surveillance doivent être conduites suite à un choc important ou de façon régulière, au moins chaque trimestre pour les matériels réglementés et chaque année pour les matériels non réglementés de type radio, manche à air, flamme indiquant le vent, altimètres, etc.

Une vraie gestion du matériel doit donc être mise en place avec :

- Une identification d'un responsable du matériel ;
- Une identification individuelle ou par lot du matériel ;
- Un contrôle de routine à chaque utilisation ;
- Un contrôle complet au moins une fois par an ;
- La tenue d'un **Registre Matériel** permettant un suivi des matériels concernés ;
- Une information des utilisateurs.

<p>Selle conforme à la norme EN 1651 pour les sellettes fabriquées de novembre 2017 à juin 2020 et conforme à la norme EN 1651 A1 pour les sellettes fabriquées depuis juin 2020. Pas de norme pour les sellettes fabriquées auparavant novembre 2017.</p> <p>Pas de limite de vie sauf pour changement de protection quand non modulable</p>	<p>- Selle</p>	<p>- Visuelle et tactile</p> <p>- Visuelle</p> <p>- Visuelle et tactile : manipulation d'avant en arrière</p>	<p>- Coupure, coutures fragilisées, intégrité non respectée</p> <p>- Usure, déchirure</p> <p>- Corrosion en surface</p> <p>- Corrosion en profondeur</p> <p>- Solidité des liaisons</p>	<p>- Neutralisation et remplacement</p> <p>- Si superficielle : signalement Si conséquente : neutralisation et intervention</p> <p>- Signalement</p> <p>- Risque d'atteinte structurale, neutralisation et intervention</p> <p>- Si superficielle : signalement Si conséquente : neutralisation et intervention</p>
--	----------------	---	---	---

<p>Mousquetons de connexion à la voile Durée de vie limitée à 5 ans ou 500 h</p> <p>Mousqueton en ZICRAL interdits pour le tandem</p>	<p>-Mousqueton parapente aluminium</p> <p>- Mousqueton parapente acier</p> <p>- Mousqueton montagne light</p>	<p>-Visuel tous les 6 mois</p> <p>- Visuel tous les 6 mois</p> <p>- Visuel tous les 6 mois</p>	<p>- Corrosion visible</p> <p>- Corrosion en profondeur</p> <p>- Non retour du doigt contre le corps lors de la fermeture</p> <p>- Mauvais fonctionnement du dispositif complet de verrouillage du doigt</p>	<p>- Signalement</p> <p>- Risque d'atteinte structurale = neutralisation et intervention</p> <p>- Neutralisation et remplacement</p> <p>- Neutralisation et remplacement</p>
<p>Maillons de connexion à la voile Pas de maillon zingué Doit être gravé INOX France soit diamètre 6 mm inscrit WLL 450 Soit diamètre 7 mm inscrit WLL 625 Pas de durée de vie limitée</p>	<p>- gravure INOX et marqué CMU (Charge Maximale d'Utilisation) ou marqué WLL (Working Load Limit)</p>	<p>- Visuel et tactile</p>	<p>- Fissure usure importante des maillons</p> <p>- Difficulté de fermeture manuelle complète de l'écrou</p>	<p>- Demande de changement si atteinte des éléments vissants</p> <p>- Neutralisation et remplacement</p>
<p>Voiles de parapente Résistance structurale et évaluation du comportement (doit répondre aux exigences de la norme EN 926-1 et EN 926-2)</p>	<p>- Contrôle annuel ou tous les 100 ou 200 heures selon consigne constructeur</p>	<p>- Manuel et visuelle</p>	<p>- Calage , dégradation et résistance</p> <p>- Déchirure, usure importante de la voile</p>	<p>- Ajustement immédiat sinon neutralisation</p> <p>-risque d'atteinte structurale : neutralisation et intervention</p>



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. : 01 53 46 68 68

E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

<p>Parachute de secours obligatoire en école parapente et en Tandem dans le cadre de l'obligation de moyen décrétée par la FFVL Doit répondre à la norme EN 12491</p> <p>limite de durée de vie dépend des consignes du constructeur du secours</p>	<p>- Suspentage contrôlé par un atelier selon les consignes données par les constructeurs de la voile</p>	<p>- visuel et mesuré</p>	<p>- Attention à compatibilité en longueur de suspentes avec la voile principale !</p> <p>- dissymétrie dans les longueurs, dégradation</p> <p>- Déchirure, usure importante de la voile</p>	<p>- Neutralisation et intervention</p> <p>- Neutralisation et intervention</p> <p>- Neutralisation et intervention</p>
---	---	---------------------------	--	---

Exemple de Fiche d'évaluation d'un matériel à réglementation particulière ou non réglementé

FICHE D'ÉVALUATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF

Type d'équipement sportif (1 par équipement)					
Critères	Evaluation des risques apparents			Description des dysfonctionnements et restriction(s) éventuelles	Date de résolution
	Pas de remarques	Réserves : Signalement ou neutralisation	Interdiction : modification ou remplacement		
Date et heure	Nom (ou cachet) + signature du responsable de structure			Nom (ou cachet) + signature du Directeur Technique d'École	
Contrôle	Date de vérification de l'action corrective			Conforme Non conforme	